

Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du
12 Juin 2020

Par suite d'une convocation en date du Juin 2020, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 12 Juin 2020, à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

Etaient présents : Mmes Sabine MOINDROT, Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMANN.
MM. Claude THIEBAULT, Yannick VASSET, Jean-Pol PASIAN, Arnaud MORAL, Jean DUVAL et Pascal BROCARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents excusés : MM. Rémi SANTIN et Florent PEREIRA

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

M. Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération n° 10-2020

Election des délégués au comité syndical du SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Claude THIEBAULT.

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Pol PASIAN.

Délibération n° 11-2020

**Election des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte des Transports
Scolaires du secteur de Vitry le François**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-7

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la Commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquels elle adhère

Considérant que les délégués des syndicats intercommunaux peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du secteur de Vitry le François

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune au sein du conseil syndical dudit syndicat

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Election du délégué titulaire : M. Yannick VASSET, ayant obtenu la majorité absolue.

Election du délégué suppléant : M. Arnaud MORAL, ayant obtenu la majorité absolue.

Délibération n° 12-2020

Désignation du délégué du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel (CNAS)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à la nouvelle Assemblée de désigner un délégué auprès du CNAS pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Claude THIEBAULT, pour le représenter au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel.

Délibération n° 13-2020

Formation des Commissions Communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L.2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis, mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour,

Décide :

- de former les commissions suivantes
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

Intitulé de la Commission	Nom des Conseillers Municipaux membres
Commission des Affaires Scolaires	Jean-Pol PASIAN – Florent PEREIRA – Sabine MOINDROT
Commission de la Voirie Réseaux divers	Yannick VASSET – Jean-Pol PASIAN – Florent PEREIRA – Jean DUVAL
Commission Bois et Forêt	Yannick VASSET – Jean-Pol PASIAN - Jean DUVAL
Commission des Fêtes – Cérémonies – Jeunesse - Sport	Tous les Membres du Conseil Municipal
Commission Fleurissement - Embellissement	Tous les membres du Conseil Municipal
Commission Aménagement - Urbanisme – Permis de Construire	Yannick VASSET – Florent PEREIRA – Jean DUVAL
Commission Environnement – Pollution	Michelle BERTHELLEMY – Sabine MOINDROT – Florent PEREIRA – Jean DUVAL
Commission des Bâtiments	Yannick VASSET – Jean-Pol PASIAN – Jean DUVAL

Délibération n° 14-2020

Formation de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire expose à l'Assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics fixe la composition des Commissions d'Appel d'Offres.

Il précise que la Commission est notamment composée, en ce qui concerne les Communes de moins de 3500 habitants, du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette Commission.

Ont été désignés :

Membres Titulaires

Yannick VASSET
Florent PEREIRA
Sabine MOINDROT

Membres suppléants

Jean-Pol PASIAN
Arnaud MORAL
Michelle BERTHELLEMY

Délibération n° 15-2020

Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1650

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour

DECIDE :

- De désigner M. Claude THIEBAULT comme président de la commission communale des impôts directs
- De proposer en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Personnes domiciliées dans la commune	1- M. Jean DUVAL 2- M. Yannick VASSET 3- M. Yves CANTRIN 4- M. Alain LUGNIER 5- M. Jean-Michel AUGIER 6- M. Gérard LOEHR 7- M. Bernard JACQUOT 8- M. Jean-Pierre HENRY 9- M. Pascal COLAONE 10- M. Jean-Pierre LAURENT 11- M. Francis NICLET 12- Mme Sabine MOINDROT	13- M. Bernard OXARANGO 14- M. Francis NOLOT 15- M. Pascal MENU 16- M. Michelle BERTHELLEMY 17- Mme Patricia GUIDOU 18- M. Sylvain MEIBERG 19- Mme Catherine MORAL 20- Mme Nathalie PETT 21- Mme Amandine PINOT 22- M. Alexis GUIDOU 23- M. Thierry LAURENT 24- M. René HANOT
---------------------------------------	---	--

Délibération n° 16-2020

Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Secrétaire d'Etat à la Défense souhaite, en vue de développer les relations entre la société civile et ses forces armées, la désignation dans chaque Mairie d'un « correspondant défense ».

Aussi invite-t-il le Conseil Municipal à procéder à la nomination de ce correspondant.

L'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Arnaud MORAL, Conseiller Municipal, en vue de remplir cette fonction dans la Commune de Chatelraould St Louvent.

Délibération n° 17-2020

Désignation du Correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière. Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Invité à procéder à cette désignation, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, décide de nommer M. Pascal BROCARD en qualité de correspondant « sécurité routière » de la Commune.

Honorariat de René HANOT :

René HANOT, a été au sein du conseil municipal pendant 31 années :

- Un mandat en tant que conseiller

- Un mandat en tant que second adjoint
- 3 mandats de Maire (19 ans car il y a eu un mandat exceptionnel de 7 ans)

Au vu du nombre d'années passées auprès de la commune, nous allons faire la demande d'honorariat.

Entretien de la voirie :

Yannick et Claude ont nettoyé le caniveau et le fossé, chemin de Blaise ; en effet les caniveaux sont sales et ce n'est pas à la charge de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil, d'acheter une balayeuse d'occasion pour un montant de 1500€. L'entretien des caniveaux pourra être effectué régulièrement et cela permettra de ne pas faire appel à un prestataire de services qui engendrerait un coût plus élevé.

En revanche, il faudra demander à COVED de nettoyer les avaloirs.

Questions et informations diverses :

- Sécurité routière :

Au vu du nombre de priorités successives dans la rue principale, il faut se renseigner afin de savoir quels panneaux préventifs nous avons le droit d'installer afin de faire ralentir les automobilistes.

- Peupliers :

Le contrat pour la vente des peupliers a été modifié car avec le COVID ; les délais n'ont pas pu être respectés.

Aussi, il y a beaucoup de déchets végétaux dans les peupliers ; il faudra, dans le prochain bulletin municipal, rappeler que nous avons une déchetterie à proximité.

- Comité des fêtes :

Afin de faciliter l'organisation de festivités, il est proposé au conseil municipal, d'acheter 2 rotondes pour un budget total de 1 600 €. Elles seront mises à dispositions du comité des fêtes afin de pouvoir en profiter pour la brocante, le méchoui, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15